DECISION MUNICIPALE

RENOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS (DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2023)

Direction des finances
ST/OW/CM/ST
Décision N° R 2023.64

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 24 janvier 2023 relative à la Dotation Politique de la ville (DPV) 2023 et la priorité donnée aux projets de création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,

Considérant l'opportunité pour la ville d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments tout en garantissant un espace de travail agréable pour les écoliers et les professeurs,

Considérant le coût prévisionnel du projet tel qu'il suit :

Nature de la dépense	**Montant HT**
Rénovation thermique du groupe scolaire Paul Eluard	1 750 000 €
TOTAL	**1 750 000 €**

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement de l'opération de **rénovation thermique du groupe scolaire Paul Eluard** tel qu'il suit :

Financeurs	**Taux de subvention**	**Montant de la subvention**
DPV 2023	40 %	700 000 €
FIM	40 %	700 000 €
Ville de Clichy-sous-Bois	20 %	350 000 €
TOTAL	**100%**	**1 750 000 €**

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire à solliciter la subvention correspondante.

Article 3 : De dire que les dépenses seront prélevées au chapitre 23 du budget.

Article 4 : Compte rendu de la présente décision sera fait au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis,
- Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable est,
- Madame la Directrice des Finances

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, 21 FEV. 2023

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le 21 FEV. 2023

Affiché - Notifié le 21 FEV. 2023

Le fonctionnaire délégué,

Caroline DOUMENE

Pour la Maire et par délégation,
Le Directeur Général des services,

Olivier WOLF

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. ».